

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023

Délibération n°038-2023

Ouverture, classement et dénomination de la nouvelle voie de liaison Sud-Est

Nombre de Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
24	17	18
Date de convocation		
17 mars 2023		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Eric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Sarah AIT-IDIR, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Procurations : Delphine POIRIER à Brigitte GAYAUD.

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Samuel MICHELON, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Mélanie SALLE, Christian GOMEZ

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

La voie nouvelle de liaison, entre la rue de Bellegarde et le chemin des Mas, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la CCBTA dans le cadre du contrat local d'aménagement 2022-2026, est aujourd'hui achevée et réceptionnée.

Cette voie était inscrite au plan d'occupation des sols de la commune depuis 1985, reportée au plan local d'urbanisme en 2007 ; elle contribue doré et déjà à une meilleure desserte du quartier Sud-Est, urbanisé au cours des deux dernières décennies, et constitue un premier tronçon d'une liaison plus directe entre la rue de Bellegarde, au Sud, et l'avenue de Beaucaire, voire la RD.999, à l'Est. Considérant donc désormais la vocation de desserte et de liaison urbaine de cette nouvelle voie, il est proposé de prononcer son ouverture officielle et de la classer dans le domaine de la voirie publique communale pour la totalité de son linéaire, soit 315 mètres.

Il conviendrait également de lui donner une dénomination spécifique, même si elle ne devrait pas constituer une adresse postale. Il est proposé la dénomination « chemin des Mas », par continuation de la voie existante dont elle constitue finalement un prolongement jusqu'à la rue de Bellegarde.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,
Où l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. De procéder à l'ouverture à la circulation automobile de la nouvelle voie de liaison Sud-Est entre la rue de Bellegarde et le chemin des Mas.
2. D'approuver son classement dans la voirie publique communale pour un linéaire total de 315 mètres.
3. De dénommer cette voie « chemin des Mas », par prolongement de la voie existante.
4. D'autoriser Monsieur le Maire à conclure les actes afférents, à modifier en ce sens le tableau de classement des voies communales et à en informer Madame la Préfète du Gard.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

